

BTS NOTARIAT SESSION 2019

CONSIGNES concernant le DOSSIER de l'épreuve ponctuelle : E.6 : CONDUITE ET PRESENTATION D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES

SUPPORT DE L'EPREUVE

Types de candidat	Support de l'épreuve	Composition du support
Candidats de la voie scolaire	Dossier d'activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none">- Un tableau récapitulatif des activités conduites dans le cadre de l'enseignement « activités professionnelles appliquées » et des stages.- Au minimum 4 fiches descriptives d'activités professionnelles- Annexes présentant les objectifs des périodes de formation en milieu professionnel (ces objectifs pourront figurer sur le certificat de stage, sur les fiches d'activités ou sur une annexe séparée) <p>Ce dossier sera accompagné des originaux des certificats de stage.</p> <p>Les maquettes de ces documents sont décrites en annexes 6 7 et 8 de la circulaire (se reporter à la circulaire).</p>
une formation en apprentissage, en contrat de professionnalisation ou	Dossier d'activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none">- Dossier réalisé individuellement de cinq pages maximum sans annexe. Il décrit les activités professionnelles caractéristiques du diplôme, conduites à l'occasion des périodes d'activités en milieu professionnel. <p>Ce dossier est composé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- une fiche de présentation générale d'une page maximum précisant le contexte professionnel ainsi que les principales compétences du référentiel mises en œuvre à l'occasion de la réalisation des activités professionnelles. <p>Au minimum 2 activités (4 pages maximum) reprenant l'ensemble des tâches réalisées dans le cadre des missions confiées au candidat au sein de l'office. Ces activités seront présentées soit sous forme rédigée soit sous forme de fiches d'activités.</p>

Ces documents seront déposés dans le centre d'épreuve à la date du **29 avril 2019** et présentés de la manière suivante :

- un dossier d'activités professionnelles portant la signature des professeurs + cachet de l'établissement sauf pour les candidats individuels redoublants sans formation et les candidats suivant une formation auprès d'un centre d'enseignement à distance.

ET

- les certificats de stage ou la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou les certificats de travail.

- un dossier d'activités professionnelles ne comportant ni certificat de stage, ni signature, ni cachet de l'établissement pour des raisons d'anonymat

Attention : la non conformité des dossiers peut entraîner la non validité des épreuves

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen,
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet,
- stage effectué dans une organisation autre qu'un office notarial.

La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.